

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 23.30 C

Objet: « Marche des Marmottes sportives » du dimanche 14 mai 2023

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2521,

VU la Circulaire Ministérielle relative au stationnement payant du 15 Juillet 1982,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-10 et R. 432-1,

VU le nouveau Code Pénal, notamment son article 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complété,

Considérant la demande des associations des parents d'élèves « l'Etoile Sportive » ainsi que de l'association « les Marmottes » de l'école de la Chaussée de DAX pour l'organisation de la marche des marmottes sportives, le dimanche 14 mai 2023.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

ARTICLE 1er: Les participants de la marche seront autorisés à emprunter les circuits définis par les organisateurs et à occuper le domaine public, le dimanche 14 mai 2023 de 10h à 13h.

Pour le ravitaillement :

Entre le quartier HOURCADE et le chemin de chou.

ARTICLE 2 : Des signaleurs seront postés par les organisateurs sur le parcours pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

<u>ARTICLE 3</u>: L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable aux véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulance ou médecins justifiant d'une intervention urgente.

ARTICLE 4: Mme La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché

Fait à Orthez, le samedi 25 mars 2023

Copies transmises par mail :

- Le demandeur,
- Gendarmerie.
- Services de secours,
- Services techniques.

Le maire d'Orthez, Emmanuel HANON